



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 29 JUIN 2017

n° 12-2017

RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DU CENTRE EQUESTRE TRANSFERES

Le Comité du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni, sous la présidence de **M. André DENOT**, conseiller départemental, Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique, **JEUDI 29 JUIN 2017 à 16 h, au POLE HIPPIQUE**, salle de réunion du Centre équestre, sur convocation du 15 juin 2017.

Selon l'article 10 des statuts, le quorum est atteint lorsque le nombre de membres présents s'élève à 5. Le quorum est atteint avec **6 membres titulaires et 1 membre suppléant** ayant voix délibérative.

ETAIENT PRÉSENTS :

Conseil régional de Normandie

Mme Malika CHERRIERE	Titulaire
M. Jacques GAILLARD	Titulaire
M. Pascal MARIE	Titulaire

Conseil départemental de la Manche

M. Jean-Claude BRAUD	Titulaire
M. François BRIERE	Titulaire
M. André DENOT	Titulaire
Mme Marie-Pierre FAUVEL	Suppléante

ETAIENT EXCUSES :

Conseil régional de Normandie

M. Jean-Manuel COUSIN	Titulaire
------------------------------	-----------

Conseil département de la Manche

M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE	Titulaire
-----------------------------------	-----------

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du président et les éléments y figurant ;

Vu le transfert du personnel du centre équestre de Saint-Lô Agglo au Syndicat mixte Pôle hippique, à compter du 1^{er} juillet 2017 :

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical décide, dans l'attente de la refonte du régime indemnitaire suite au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) de maintenir le régime indemnitaire dont bénéficient les agents du centre équestre transférés dans le cadre de la délibération du pôle hippique du 29 juin 2017, à savoir :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Poste</u>	<u>Indemnité</u>	<u>Montant mensuel</u>
Conseiller territorial des APS	Directeur technique du centre équestre	Indemnité de sujétion	381.07 €
Educateur territorial des APS	Enseignant au centre équestre	Indemnité d'Administration et de Technicité « IAT » Indemnité d'Exercice des Missions « IEMP »	315.79 €

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat Mixte,



André DENOT

